

## Audience DASEN du 19/09/2024

### **AESH manquants dans les écoles : STOP au chaos !**

Le premier point abordé lors de cette audience a été celui du manque d'AESH dans les écoles.

Le SNUDI FO 75 a été interpellé par de nombreuses écoles sur le manque d'AESH. A titre d'exemple, une école n'a que 48h d'AESH pour 117h notifiées, une autre 24h d'AESH pour 81h notifiées. Dans une autre école, c'est un élève qui a une notification en IME et qui n'a pas l'AESH auquel il a droit.

Comment, dans ces conditions, les collègues peuvent-ils enseigner ?

Le SNUDI FO 75 a indiqué à la DASEN les conséquences précises qu'a ce chaos sur les conditions de travail des enseignants et les conditions d'apprentissage des élèves.

**Conditions que les enseignants n'acceptent pas. Ils se mobilisent, parfois avec les parents d'élèves, pour obtenir satisfaction sur la nomination des AESH manquants : courrier à l'IEN, à la DASEN, demande d'audience. Dans une école parisienne, des parents ont décidé d'attaquer au tribunal administratif contraignant ainsi l'administration à nommer un AESH pour leur enfant.**

La DASEN a répondu qu'il n'y a pas suffisamment de personnels pour couvrir l'ensemble des besoins. Les postes sont bien prévus mais ils rencontrent un problème de recrutement.

Elle ajoute qu'à Paris, il y a trois fois plus d'élèves notifiés que dans les autres académies et explique que c'est aussi une des raisons pour lesquelles l'ensemble des besoins ne peut être couvert.

Dans un mail suite à l'audience, le SNUDI FO 75 a pu obtenir les chiffres suivants :

*« Concernant la situation de l'accompagnement humain sur le territoire parisien, la totalité des élèves avec une notification d'AESH individualisée ou mutualisée n'est pas encore accompagnée. Environ 10300 élèves ont une notification d'accompagnement humain (répartition de 60% pour le 1D et 40 % pour le 2D) dont plus de 600 nouveaux ayants droit de juillet à septembre. Le taux de couverture d'accompagnement n'est pas optimum mais d'environ 88%. En réponse, le rectorat a réalisé 250 recrutements d'AESH et une centaine de candidatures est déjà positionnée pour la prochaine session de formation pré-affectation. »*

Pour le SNUDI FO 75, les notifications ne relèvent pas du rectorat pour le moment (même si l'expérimentation des Pôles d'Appui à la Scolarité tend à aller vers cela) et il n'est pas admissible que l'administration porte un jugement sur le nombre de notifications de la MDPH.

**Par ailleurs, le SNUDI FO 75 entend qu'il y ait des difficultés de recrutement. De son point de vue, la question du salaire et du statut des AESH est centrale pour faciliter les recrutements. Il est nécessaire que les AESH bénéficient d'un vrai salaire et d'un statut !**

La DASEN a répondu qu'elle allait faire remonter cette revendication au Ministère.

Le SNUDI-FO 75 considère que la première cause du manque d'AESH est bien l'absence de statut, et par conséquent la faiblesse du salaire de ces personnels. Il rappelle néanmoins que la gestion de ces personnels à Paris est cause de nombreuses démissions : retards de salaires, refus par l'Académie de mettre en place les jours de fractionnement, etc.

**Le SNUDI-FO 75 s'est adressé aux autres organisations syndicales pour proposer une initiative commune afin d'obtenir les postes d'AESH manquants.**

### **Avancement : HC, avancement des directeurs**

#### Lésés à la hors classe

Le SNUDI FO 75 a réitéré son exigence que l'Académie promeuve l'ensemble des collègues promus le 12 et le 19 juillet. Il a rappelé à la DASEN que si les CAPD existaient encore, ce genre d'erreur ne se serait pas produite.

Par ailleurs, le syndicat a alerté sur le fait que certains collègues promus sont partis à la retraite sans qu'ils soient remplacés par une nouvelle promotion.

La DASEN a répondu qu'après les excuses présentées par la Directrice d'Académie, elle réitérait les excuses de l'Académie. Elle a ensuite indiqué qu'il n'y aurait pas de possibilité de promotions supplémentaires.

Elle a conclu en disant que la division des écoles allait vérifier que les collègues partis en retraite seraient bien remplacés par un nouveau promu.

**Le SNUDI FO 75 invite les collègues concernés à signer la pétition [en cliquant sur ce lien](#).**

#### Déroulement de carrière sur deux grades.

La mise en place de PPCR conduit à ce qu'un professeur des écoles puisse dérouler sa carrière sur deux grades, c'est-à-dire partir à la retraite en étant à la hors classe.

Le SNUDI FO 75 était intervenu lors de la discussion sur les lignes directrice de gestion promotion pour demander de quelle manière l'administration allait respecter cette règle. Le syndicat avait obtenu que les collègues à deux ans de la retraite soient traités prioritairement. Ce que la DASEN a confirmé lors de notre audience.

**Le syndicat invite les collègues concernés à le contacter.**

#### Avancement des directeurs

Le décret 2023-777 du 14/08/2023 instaure bonification d'ancienneté pour les directeurs.

*« A l'issue de chaque année de services continus accomplis dans la fonction de directeur d'école, les personnels mentionnés à l'article 3 bénéficient, pour l'avancement au sein de leur corps respectif, d'une bonification d'ancienneté de trois mois. »*

Le SNUDI FO 75 a indiqué à la DASEN, qu'à ce jour, aucun directeur ne voyait cela apparaître.

Après vérification, la bonification d'ancienneté apparaît bien dans la base de gestion du rectorat mais n'a pas encore été basculée sur i-prof. Cette bascule devrait être faite prochainement.

### **Evaluation des directeurs**

Le SNUDI FO 75 a rappelé qu'avec ce nouveau texte les directeurs sont soumis à 3 types d'évaluations : PPCR, évaluation direction et écoles.

Il a ensuite demandé ce qui se passerait pour un directeur qui refuserait son évaluation.

La DASEN a répondu que réglementairement, PPCR est prioritaire. L'administration veillera à ce qu'un directeur ne soit pas soumis à plusieurs évaluations une même année. Elle veillera également à ne pas proposer d'évaluation proche d'un départ en retraite.

Elle a conclu en disant que l'évaluation n'est pas une sanction. C'est le moment de faire le point sur le travail effectué. Cette évaluation est un vrai outil, de nature à valoriser ce que font les gens. Et PPCR n'est pas forcément axé sur la fonction de direction donc c'est un moment pour discuter de la direction d'école. Sur la question du refus elle a répondu : *« C'est le devoir du fonctionnaire de répondre à la demande de son supérieur hiérarchique. »*

Le SNUDI FO 75 invite les collègues concernés à lire le communiqué du SNUDI FO national [en cliquant sur ce lien](#).

### **Evaluation d'écoles et évaluations nationales**

Le SNUDI FO 75 a rappelé que ces évaluations ne s'appuient sur aucun texte réglementaire. Le code de l'éducation parle d'évaluation d'établissement. Quand on parle d'établissement, on parle du

secondaire. Ces évaluations ne font pas partie des obligations réglementaires de service (24h et 108h annualisées).

Le SNUDI FO 75 a par ailleurs indiqué qu'il s'opposait à la généralisation des évaluations nationales. Le SNUDI FO 75 considère qu'en l'absence de loi ou de décret contraignant, c'est la liberté pédagogique garantie par le code de l'Éducation qui doit s'appliquer dans les modalités d'évaluations des élèves. **Contactez-nous en cas de pression de l'IEN ou du Rectorat.**

La DASEN a reconnu que le code de l'Éducation parlait des établissements sans pour autant convenir que ces évaluations devaient se faire sur la base du volontariat.

Sur les évaluations nationales, elle indique qu'il s'agit de valoriser le travail des équipes et permet de visibiliser l'évolution des élèves sur leurs points faibles. Ne pas faire passer les évaluations, c'est priver les élèves de l'identification de leur niveau à un moment donné. C'est une demande du ministère, c'est dans le cadre du devoir du fonctionnaire.

Elle a ensuite répondu aux questions posées pour le syndicat (où prend-on les heures pour les corrections, les rencontres avec les parents et le fait rentrer les données sur le logiciel) : la correction fait partie du travail des enseignants. Il y a un logiciel pour rentrer les résultats, ce temps-là est pris sur les APC à hauteur de 6h.

### **Pacte : baisse de dotation.**

Le SNUDI FO 75 a rappelé son opposition au pacte et sa revendication d'augmentation de la valeur du point d'indice de 28.5% pour rattraper la perte de pouvoir d'achat depuis les années 2000.

Le syndicat a ensuite demandé pourquoi il y avait cette année une baisse de dotation et comment elle avait été calculée.

La DASEN a répondu que le Ministère avait baissé le nombre de parts alloué à l'Académie (moins de parts que ce qui avait été consommé l'an dernier). Concernant la répartition des parts, l'académie a regardé le nombre de parts consommées l'an dernier et est parti de ce point. Pour les écoles qui avaient consommé l'ensemble des parts allouées, une baisse a également été opérée.

Elle a ajouté que les parts non consommées par des écoles pourraient être reventilées par les IENs. Les HSE ont été supprimées (sauf pour le SRAN), l'administration estimant que tous les besoins pouvaient être couverts par le Pacte.

Le SNUDI-FO 75 considère que cette baisse de dotation est révélatrice du véritable objectif du "Pacte" présenté comme un outil de revalorisation salariale. Il s'agit bien de baisser les moyens et de mettre en concurrence les écoles et les collègues.

Le SNUDI FO 75 exige que l'ensemble des collègues souhaitant participer au Pacte puissent le faire à hauteur de leur souhait.

### **Responsabilité des enseignants pendant les temps de PVP et de piscine.**

#### PVP

Le SNUDI FO 75 a saisi la DASEN sur les informations contradictoires données en circonscriptions par les IENs.

En effet, dans certaines circonscriptions il est désormais interdit de laisser sa classe à un PVP pour prendre en charge un groupe d'élèves d'une autre classe. Dans d'autres circonscriptions cela est possible à condition qu'un projet soit rédigé.

La DASEN a convenu qu'il fallait préciser les choses. Elle a indiqué que le code de l'éducation ne reconnaît pas les PVP en tant que professeur, il ne reconnaît que les intervenants. Elle souhaite en effet clarifier les choses dans l'optique de protéger les PE. Elle répète que les PE sont responsables de la classe et qu'il ne faut plus de groupes à la seule responsabilité du PVP. Elle a finalement indiqué qu'elle ne pouvait pas interdire les demi groupes mais qu'en cas de problème, la responsabilité du PE et du directeur serait engagée. Elle a conclu en disant qu'elle referait un point avec les IENs.

Concernant les ESS sur lesquelles le syndicat l'a saisi, elle répond que les ESS doivent se faire hors temps scolaire ou sur temps scolaire mais avec un remplaçant missionné. Connaissant le manque de remplaçants récurrent dans l'académie le SNUDI FO 75 s'interroge sur la manière dont cela pourrait être mis en place.

### Piscine

Le SNUDI FO 75 est revenu sur la nouvelle circulaire piscine et notamment son annexe qui remet au PE la responsabilité de la sécurité, de la programmation, de l'évaluation et de la prise en charge d'un groupe.

Pour le SNUDI FO 75, cette nouvelle circulaire remet l'ensemble de l'enseignement de la piscine en les privant ainsi des compétences qu'ont les PVP.

La DASEN a répondu que la responsabilité pédagogique revient au PE sur le temps scolaire, même à la piscine. Elle craint que sans modification, les PE soient en danger (faisant allusion à l'accident d'il y a deux ans dans le 19<sup>ème</sup> lors d'une séance de natation). Elle poursuit en indiquant que le PVP contribue à la séance mais que le PE reste responsable de la sécurité de ses élèves et de l'enseignement. Il y a un surveillant de piscine, la responsabilité du PE est de vérifier qu'il y a bien un MNS, un surveillant de bassin et que le nombre d'encadrant est le bon.

### AESH

Il est indiqué dans cette circulaire que les AESH doivent aller dans l'eau avec l'élève qu'ils suivent si cela est nécessaire. Pour le SNUDI FO 75 cela pose problème car certains AESH ne le souhaitent ou ne le peuvent pas et cela ne fait pas partie des éléments sur lesquels ils sont recrutés.

La DASEN répond qu'il faut s'organiser au sein de l'école pour trouver un autre AESH qui soit d'accord pour le faire.

Pour le SNUDI FO 75 cette réponse ne répond pas à la problématique.

De la même manière la DASEN explique qu'il est possible de faire des échanges de service entre PE.

### Remplaçants

Le SNUDI FO 75 a alerté la DASEN sur la nouvelle disposition prévoyant qu'un remplaçant aille à la piscine dès lors qu'il a eu la classe une demi-journée (contre une journée auparavant). Cela pose du point de vue du syndicat des questions de sécurité. Comment prendre en charge une classe en sortie sans connaître les élèves ? Un remplaçant doit-il avoir tous les jours sur lui une tenue de piscine au cas où il devrait aller à la piscine ?

La DASEN a répondu que si les conditions sont réunies cela est en effet envisageable. Elle a cependant dit qu'elle allait évoquer cette question avec l'IEN responsable de la piscine.

**Pour le SNUDI-FO 75, loin de protéger les enseignants, ces nouvelles consignes les écartèlent encore davantage entre des injonctions contradictoires et induisent de fait de nouvelles charges de travail. Le SNUDI-FO 75 invite par ailleurs les collègues - en particulier remplaçants - sommés de se rendre à la piscine dans des conditions qui leur semblent inadaptées à contacter le syndicat.**

### **Présence des AESH à 8h20**

Le SNUDI FO 75 a saisi la DASEN sur les directives données dans certaines circonscriptions concernant la présence obligatoire des AESH à 8h20. Le SNUDI FO 75 a rappelé qu'il n'est prévu nulle part que les AESH doivent être présent à l'accueil. Il est aussi demandé aux AESH de surveiller la cour de récréation. Le syndicat a rappelé que la présence auprès d'un élève dans la cour doit être prévue dans le GEVASCO.

**Le responsable du BAE, qui a saisi la DAJ du Rectorat (service juridique) rejoint le syndicat sur cette analyse de la réglementation. Un rappel sera fait aux IENs dans ce sens.**

**Depuis cette audience, le SNUDI FO 75 a reçu une réponse écrite qui confirme ce qui avait été annoncé :**

*« "Conformément aux dispositions de l'article D.321-12 du code de l'éducation, "La surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée en tenant compte de l'état de la distribution des locaux et du matériel scolaire et de la nature des activités proposées. / L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. **Le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres de l'école."***

*Pour la présence de l'AESH auprès de l'élève durant la récréation, cela relève des missions d'accompagnement si cela correspond à un besoin identifié dans le cadre de l'accompagnement des activités de la vie relationnelle et sociale, inscrit dans le Gevasco de l'élève.*

*Le guide d'accompagnement des AESH qui est en cours de finalisation précisera bien le cadre d'intervention précité. Ce guide sera présenté et communiqué à tous les pilotes de PIAL. »*

Le syndicat a également obtenu une réponse concernant les Pass Education pour les AESH :

*« Pour les Pass éducation, les demandes de dotations sont faites en début d'année scolaire, par les chefs d'établissements et les IEN. Cette année, l'académie a clairement rappelé aux responsables d'intégrer les AESH dans le calcul du nombre de Pass éducation. »*

### **Présence des PE à 8h20 s'ils ne sont pas de service.**

Le SNUDI FO 75 a rappelé D321-12 du code de l'éducation : « La surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée en tenant compte de l'état de la distribution des locaux et du matériel scolaires et de la nature des activités proposées.

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. Le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres de l'école. »

Pour le SNUDI FO 75 il n'y a donc pas d'obligation de présence à 8h20.

**La DASEN a répondu qu'elle allait saisir la DAJ (direction des affaires juridiques) et reviendrait vers le syndicat.**